

## **Ce qu’il faut retenir**

Opérations éligibles

* Études générales visant à acquérir ou approfondir les connaissances sur les systèmes alimentaires
* Diagnostic d’état des lieux technique et/ou organisationnel d’un opérateur ou d’un groupe d’opérateurs de la filière alimentaire et/ou d’un territoire
* Étude de faisabilité d’une nouvelle démarche ou d’un nouveau projet, y compris d’investissement (incluant une évaluation de l’intérêt environnemental)

**Conditions d’éligibilité**

* L’étude ne doit pas déjà être commandée ou commencée
* Les opérations éligibles dans le cadre des études d’alimentation durable concernent des projets transversaux en faveur d’une alimentation durable comportant une dimension environnementale forte

**Opérations non éligibles**

* Les études relatives au gaspillage alimentaire ou à la gestion des biodéchets, qui font l’objet d’un CEF particulier

**Modalités de calcul de l’aide**

* Taux d’aide maximum : 80 %

Conditions d’éligibilité et de financement (CEF):

Etudes d’alimentation durable

# Contexte

L’alimentation durable regroupe l’ensemble des pratiques alimentaires permettant de nourrir la population, en qualité et en quantité, aujourd’hui et dans le futur, et dans le respect de l’environnement.

Or, avec un quart de l’empreinte carbone des Français, l’alimentation constitue le premier poste responsable des émissions de gaz à effet de serre, devant le transport et le logement. Les impacts sont également importants sur la qualité de l’eau, des sols et de l’air, mais aussi sur la biodiversité et sur les écosystèmes forestiers.

La majeure partie des impacts environnementaux de l’alimentation se situe à l’étape de production agricole, et dépend donc en grande partie de la nature des aliments consommés et de leurs modes de production. Des marges de progrès existent.

Par ailleurs, les autres étapes de la chaîne alimentaire peuvent être optimisées pour limiter les impacts, qu’il s’agisse de la logistique et du transport, de la transformation, du conditionnement (emballages), de la distribution, de la consommation. Le gaspillage alimentaire, évalué à 8,7 millions de tonnes en 2021, représente simultanément un enjeu environnemental, économique et sociétal majeur en termes de pression sur les ressources et concerne tous les acteurs, du producteur au consommateur.

# DESCRIPTION DES PROJETS ELIGIBLES

* 1. Conditions communes

Les présentes Conditions d’éligibilité et de financement sont applicables aux études menées dans tous les domaines d’intervention de l’ADEME.

En vue de favoriser l’atteinte des objectifs des politiques publiques en faveur de l’énergie et de l’environnement et notamment la transition écologique et énergétique, l’ADEME participe au développement de connaissances en finançant :

* des études de diagnostic et d’accompagnement des projets, ou expérimentations préalables au déploiement d’un projet d’investissement pour un porteur de projet.

L’étude de diagnostic permet de réaliser un état des lieux approfondi à caractère technique et/ou organisationnel de la situation avec une étude critique et comparative des différentes solutions envisageables.

L'étude d’accompagnement de projet regroupe différentes missions de conseil permettant d’accompagner le maître d’ouvrage dans la réalisation de projets et notamment la détermination de sa faisabilité. Ces missions peuvent notamment :

* + nécessiter une compétence pointue (technique, économique, méthodologique, juridique, etc.), permettant l’accompagnement d’un maître d’ouvrage dans son projet,
	+ ou encore se matérialiser par un conseil plus ou moins continu sur la durée d’un projet (mission d’accompagnement, d’assistance à maîtrise d’ouvrage, …).
* des études générales qui peuvent porter sur des travaux à caractère prospectif, des activités d’observation, l’évaluation des performances de produits/services ou de projets, des travaux en vue d’élaborer des outils ou méthodes, ou de réaliser des analyses comparatives de pratiques/performances/politiques.

Le champ ou périmètre de l’étude doit rentrer dans les domaines d’intervention de l’ADEME.

Les bénéficiaires des interventions financières de l’ADEME sont les personnes morales publiques (à l’exception des services de l’État) ou privées, exerçant une activité économique ou non. Les particuliers ne sont pas éligibles aux aides du présent dispositif, mais les aides octroyées par l’ADEME à des personnes morales peuvent bénéficier indirectement à des particuliers.

* 1. Conditions spécifiques
		1. Nature des projets éligibles

L’ADEME soutient les études autour de l’alimentation durable comportant une dimension environnementale forte. Elles visent l’amélioration de la durabilité des systèmes alimentaires, de la production jusqu’à la consommation : évolution vers des pratiques et régimes alimentaires à moindre impact environnemental, consommation de produits bio, de fruits et légumes de saison, de produits locaux pour limiter les impacts logistiques, adaptation au changement climatique des filières et des systèmes alimentaires territoriaux …

La lutte contre le gaspillage alimentaire et la gestion des biodéchets font l’objet de dispositifs d’aide dédiés.

E**tudes de diagnostic et d’accompagnement de projets**

Les études éligibles sont les suivantes :

* **Diagnostic** pour un état des lieux approfondi technique et/ou organisationnel permettant d’identifier les différentes solutions envisageables :
	+ Exemples : diagnostic territorial dans le cadre d’un PAT ou d’un ensemble de PAT, accompagnement d’un diagnostic alimentaire dans le cadre d’un PCAET ou d’un Programme local de prévention (PLP) des déchets,
* Etudes d’accompagnement de projets ou expérimentations préalables au déploiement d’un projet d’investissement (incluant une évaluation de l’intérêt environnemental) :
	+ - Exemples : étude de faisabilité pour la mise en œuvre d’approvisionnements de proximité efficients sur le plan logistique ou pour la mise en place de légumeries.

A noter que les demandes d’aide pour des études d’écoconception (ex : démarche d’écoconception d’un nouveau produit alimentaire, d’une marque) sont à déposer dans le cadre du [dispositif d’aide aux études d’écoconception](https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2023/etudes-decoconception-produits-services).

**Études générales visant à acquérir ou approfondir les connaissances sur les systèmes alimentaires**

Dans le cadre de ce soutien, l’ADEME accompagne un porteur de projet qui, directement ou par l’intermédiaire d’un prestataire, acquiert des connaissances qui sont communiquées à l’ADEME et rendues publiques. Ces connaissances ont un intérêt de portée générale dépassant celui du seul porteur de projet.

**Les études générales** éligibles visent à acquérir ou approfondir les connaissances sur les systèmes alimentaires (enjeux environnementaux en lien avec les enjeux économiques, logistiques, sociaux et sanitaires des territoires...). Elles peuvent notamment porter sur :

* La caractérisation des enjeux et l’évaluation des impacts environnementaux, socioéconomiques et / ou sanitaires de pratiques, filières ou systèmes alimentaires ;
* L’analyse des acteurs et l’identification des modalités d’accompagnement adaptées (efficacité, performance) en vue de la généralisation de pratiques / d’outils ;
* Le développement de méthodologies ou d’outils gratuits et largement diffusables permettant de favoriser l’évolution des pratiques alimentaires (professionnels, citoyens…) ;
* L’accompagnement de démarches exemplaires et innovantes d’acteurs de l’alimentation dont les résultats seront largement diffusés.
	+ 1. Critères d’évaluation

Une attention particulière sera donnée aux projets structurants pour le territoire répondant à un ou plusieurs des critères suivants :

* Cohérence avec les autres initiatives en lien avec l’alimentation, et notamment avec les projets alimentaires territoriaux (PAT)
* Ambition collective du projet : représentativité du bénéficiaire, collaboration avec les différents acteurs du système alimentaire…
* Perspectives ambitieuses de diffusion des résultats et d’essaimage du projet
* Envergure territoriale : périmètre EPCI a minima, priorité donnée aux projets régionaux
* Envergure thématique :
	+ Projets transversaux portant sur plusieurs piliers de l’alimentation durable : un volet environnemental avec un ou plusieurs autres aspects (santé, social, économie…). Les enjeux de précarité alimentaire pourront notamment être pris en compte.
	+ Projets présentant une dimension environnementale forte, avec une priorité donnée aux approches globales et multicritères (climat, biodiversité, sols, eau…). Le caractère environnemental pourra porter sur différents enjeux dont la réduction des impacts lors de la reterritorialisation de la production agricole, de la mise en place de filières résilientes, de l’évolution des pratiques alimentaires et agricoles, de l’adaptation au changement climatique des systèmes alimentaires, de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

La valeur ajoutée environnementale du projet par rapport à l’existant doit être argumentée et une évaluation des impacts de la solution ou du service développé doit être prévue.

* + 1. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles dans le cadre de ce soutien sont :

* les dépenses externes (prestations intellectuelles, fourniture de consommables et location de matériel utiles à la réalisation de l’étude…) ;
* les dépenses internes (salaires…).

# Conditions d’éligibilité

L’étude ne doit pas déjà être commencée ou commandée lorsque le porteur a recours à un prestataire extérieur.

Tous les coûts liés à l’étude sont éligibles. Ils peuvent être éventuellement plafonnés notamment pour les études de diagnostic (50 000 €) ou pour les études d’accompagnement de projet (100 000 €).

Elle peut être réalisée par un prestataire ou être réalisée en interne pour une étude générale ou une expérimentation préalable au déploiement d’un projet d’investissement.

Pour certaines opérations, l’octroi de l’aide pourra être conditionné au recours à un prestataire dont les compétences respectent un référentiel validé par l’ADEME ou pouvant justifier de conditions équivalentes.

Le prestataire réalisant l’étude doit être externe au bénéficiaire de l’étude et doit s’engager à n’exercer aucune activité incompatible avec son indépendance de jugement et son intégrité. Il n’est pas impliqué directement et n’a pas d’intérêts particuliers : vente, fabrication, installation, utilisation ou maintenance des objets sur lesquels porte l’étude. À ce titre, il doit être non dépendant d’opérateurs de services ou de matériels ayant des intérêts particuliers indiqués ci-dessus avec la prestation.

L’ADEME pourra cependant décider d’accorder son aide dans les situations où les compétences, qualifications et disponibilités requises pour réaliser la prestation d’aide à la décision ne pourraient être trouvées en appliquant ces critères d’autonomie.

Dans tous les cas, le prestataire ne doit pas être exclu de ce champ d’activité par une quelconque réglementation.

# FORME ET Modalités DE CALCUL DE L’aide

L’aide est attribuée sous forme de subvention en fonction de la qualification de l’activité aidée et la taille de l’entreprise aidée.

Cette aide peut aller jusqu’à 80 % pour une petite entreprise, 70% pour une entreprise de taille moyenne et 60% pour une grande entreprise mais est plafonnée (50 k€ HT max pour une étude diagnostic, 100 k€ HT max pour une étude de faisabilité d’un projet).

Les Petites, Moyennes ou Grandes Entreprises sont qualifiées selon la [définition européenne](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=LEGISSUM:n26026). Pour en savoir plus, consultez la page « [Comment définit-on les petites et moyennes entreprises ?](https://www.economie.gouv.fr/cedef/definition-petites-et-moyennes-entreprises) » sur le portail de l’Économie, des Finances et de l’action des comptes publics.

Le montant de l’aide est calculé de manière à respecter les règles de cumul des aides publiques autorisé par l’encadrement européen des aides d’État et par la règlementation nationale applicable.

Les modalités d'aides devront être conformes aux régimes d'aides en vigueur à échéance de la contractualisation ; l'ADEME se réserve donc la possibilité d'apporter toute modification rendue nécessaire au regard de l'évolution des encadrements communautaires ou des régimes d'aides applicables

# Conditions de versement

Le versement est réalisé, en fonction de l’avancement de l’opération, en un ou plusieurs versements, comme indiqué dans le contrat de financement sur présentation des éléments techniques et financiers notamment de l’état récapitulatif global des dépenses (ERGD).

En cas de non-respect des conditions contractuelles, la restitution des aides pourra être demandée au bénéficiaire.

# Engagements du bénéficiaire

L’attribution d’une aide ADEME engage le porteur de projet à respecter certains engagements :

* en matière de communication :
	+ selon les spécifications des règles générales de l’ADEME, en vigueur au moment de la notification du contrat de financement
* en matière de remise de rapports :
	+ d’avancement, le cas échéant, pendant la réalisation de l’opération,
	+ final, en fin d’opération,

Des précisions sur le contenu et la forme des fiches de valorisation et des rapports seront précisées dans le contrat.

Des engagements spécifiques pourront également être demandés selon les dispositifs d’aide et les types d’opération ; ceux-ci sont indiqués dans le contrat de financement.

# Conditions de dépôt sur AGIR

Lors du dépôt de votre demande d’aide en ligne, vous serez amenés à compléter notamment les informations suivantes en les personnalisant :

**Les éléments administratifs vous concernant**

Il conviendra de saisir en ligne les informations suivantes : SIRET, définition PME (si concerné), noms et coordonnées (mail, téléphone) du représentant légal, du responsable technique, du responsable administratif …

**La description du projet (1300 caractères espaces compris)**

Présenter le périmètre de l’étude : géographique, technique, thématique, etc. et les principales taches réalisées

*Par exemple : L’opération est portée par …. L’opération vise à étudier un projet de … à l’attention de …, située à …. Avec des résultats prévus …. Les moyens pour réaliser l’étude sont …*

**Le contexte du projet (1300 caractères espaces compris)**

Décrire le contexte, citer les projets ou études antérieurs, en cours ou à venir afin de pouvoir évaluer les liens entre projets et mieux comprendre les filiations. Indiquer ce qui vous conduit à envisager cette étude, les partenaires éventuels, le lien avec un ou des territoires.

Par exemple : Le périmètre de cette étude concerne….. Cette étude répond au(x) besoin(s) identifié(s) suivant(s) : ……………..

**Les objectifs et résultats attendus (1300 caractères maximum)**

Décrire succinctement les objectifs du projet et les résultats escomptés, notamment si l’étude est une étude d’expérimentation, les enseignements recherchés et moyens mis en œuvre pour y parvenir.

**Le coût total puis le détail des dépenses**

Afin d’avoir un niveau de détail financier suffisant pour instruire votre projet, vous devrez détailler vos dépenses selon les 4 postes de dépenses principaux (investissements, dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement, charges connexes) et selon les catégories de dépenses associées à chacun de ces postes (menu déroulant).

Le formulaire de demande d’aide dématérialisé comprend également une zone de champ libre par typologie de dépenses. Pour les dépenses d’investissement qui seraient faites en location ou en crédit-bail, il convient de le préciser dans ce champ libre. Pour les éventuelles dépenses de personnel, il convient de préciser également les unités d’œuvre en indiquant soit le nb d’ETPT (Equivalent Temps Plein Travaillé), soit le nombre de jour, la qualification du personnel et le coût journalier de ce personnel (exemple : 1 ETPT ou 10 jours ingénieur à 400€ par jour). Des détails plus précis sur vos dépenses peuvent également être précisés dans ce champ libre.

Seuls les champs qui vous concernent sont à saisir.

Nota : certaines dépenses de votre projet peuvent ne pas être éligibles aux aides ADEME.

**Les documents que vous devez fournir pour l’instruction**

En complément de la description de votre projet réalisée directement dans le formulaire de demande d’aide en ligne, vous devez fournir sur AGIR les documents suivants (le nom de fichier ne doit pas comporter plus de 100 caractères) :

* Volet technique (cas notamment où l’étude est réalisée en interne)
* La proposition technique et financière du bureau d’étude le cas échéant
* Les documents demandés dans la liste des pièces à joindre du dispositif d’aide de la plateforme AGIR.
* Les documents, à la convenance du porteur de projet, illustrant et argumentant sa demande.

Il est conseillé de compresser les fichiers, d’une taille importante, avant leur intégration dans votre demande d’aide dématérialisée et de donner un nom de fichier court.

# En savoir plus

**Site Internet**

* [Alimentation durable : définition et enjeux](https://www.optigede.ademe.fr/alimentation-durable) sur le site OPTIGEDE

**Publications :**

* Brochure « [Alimentation et environnement, champs d’actions pour les professionnels](http://www.ademe.fr/alimentation-environnement) »
* Brochure « [Vers une alimentation plus durable en restauration collective](https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/4679-vers-une-alimentation-plus-durable-en-restauration-collective-9791029715808.html)»
* Brochure grand public «  [Une alimentation plus durable en 10 questions](https://librairie.ademe.fr/consommer-autrement/5819-une-alimentation-plus-durable-en-10-questions-9791029720581.html) »

**Appels à projets**

* [Appel à projets 2023-2024 du Programme National pour l'Alimentation (PNA)](https://agriculture.gouv.fr/alimentation-nutrition-et-climat-lancement-dun-appel-projets-2023-2024)

Depuis 2016, l’ADEME s’est associée à l’appel à projets annuel du PNA porté par le ministère de l’Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, en partenariat avec le ministère de la Santé et de la Prévention, ainsi que le ministère des Solidarités et des Familles.

* Appels à projets régionaux

Depuis plusieurs années, les appels à projets auxquels les Directions Régionales ADEME participent ou qu’elles pilotent, en lien avec les Direction régionales de l’agriculture, de l’alimentation et de la forêt (DRAAF) et/ou les conseils régionaux notamment, intègrent souvent dans leur périmètre l’alimentation durable.

Autres dispositifs d’accompagnement :

* Le [**fonds Tourisme durable**](https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2023/fonds-tourisme-durable-restaurateurs-hebergeurs-accelerez-transition-0) qui s’inscrit dans le cadre du plan Destination France. Géré par l’ADEME, il intègre un **volet à destination des restaurants commerciaux (restauration traditionnelle et traiteurs) avec un ciblage spécifique des zones rurales** et péri-urbaines en métropole (pas de restriction dans les territoires ultra-marins). Ce fonds permet d’accompagner les restaurateurs pour la réalisation d’un diagnostic de durabilité et la mise en œuvre d’un plan d’actions, intégrant le financement de petits investissements.
* Des [**études d’écoconception, dans le cadre du programme GREEN GO**](https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2023/etudes-decoconception-produits-services)**, d’amélioration de la performance environnementale de produits alimentaires (écoconception)**. Ces opérations pilotes doivent être centrées sur la mise en marché de produits alimentaires avec une performance environnementale améliorée, quantifiée selon une approche cycle de vie avec des outils idoines (outil ACV, indicateurs complémentaires…). Les projets doivent porter sur des produits/gammes stratégiques du point de vue de l’entreprise ou des filières. Le financement de ces projets se fait soit au niveau national (SAFA) soit au niveau régional (DR). Les projets intègrent une étape de diagnostic, puis une phase de mise en œuvre d’actions d’écoconception et enfin de bilan ; ces projets n’ont pas vocation à financer des coûts d’investissement.
* Des [**investissements d’écoconception**](file:///C%3A%5CUsers%5Cdepartea%5COneDrive%20-%20ADEME%5CNotice%20aide%20Alim%20D%5CInvestissements%20d%E2%80%99%C3%A9coconception%20pour%20am%C3%A9liorer%20la%20performance%20environnementale), d**ispositif qui permet d’accompagner l’étape d’investissement d’une entreprise pour optimiser des outils de transformation ou mettre sur le marché une nouvelle gamme de produits labellisés** (AB, HVE 3), après avoir réalisé un diagnostic écoconception ou une étude de faisabilité. A travers ce dispositif, l’ADEME soutient des opérations pilotes dans les filières alimentaires ciblant la mise en marché de produits ayant une performance environnementale améliorée, quantifiée selon une approche ACV et potentiellement des indicateurs complémentaires. Les projets doivent porter sur des produits/gammes stratégiques pour l’entreprise ou les filières.
* Les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) qui définissent le cadre des stratégies climat-Air-Energie des collectivités intègrent de plus en plus souvent un volet sur l’alimentation durable. Les [**démarches territoriales engagées pour la transition écologique**](https://territoireengagetransitionecologique.ademe.fr/) permettre d’accompagner de façon opérationnelle la mise en œuvre des PCAET.
* L’accompagnement des démarches **ADAPT’AGRO** pour favoriser l’adaptation des filières agroalimentaires peut être réalisé via le fonds Adaptation. Il existe un [guide ADEME](https://librairie.ademe.fr/changement-climatique-et-energie/599-comment-developper-sa-strategie-d-adaptation-au-changement-climatique-a-l-echelle-d-une-filiere-agroalimentaire-.html) pour accompagner les filières agroalimentaires dans la mise en œuvre de leur stratégie d’adaptation. La direction régionale ADEME Nouvelle Aquitaine a publié en 2023 un [rapport sur le déploiement de la démarche ADAPT-AGRO aux filières bovin lait et bovin viande](https://librairie.ademe.fr/produire-autrement/6342-rapport-adapt-agro.html).

En application des articles L. 131-3 à L.131-7 et R.131-1 à R.131-26 du Code de l’environnement, l’ADEME peut délivrer des aides aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui conduisent des actions entrant dans le champ de ses missions, telles que définies par les textes en vigueur et notamment ceux précités.

Les aides de l’ADEME ne constituent pas un droit à délivrance et n’ont pas un caractère systématique. Elles doivent être incitatives et proportionnées. Leur attribution, voire la modulation de leur montant, peuvent être fonction de la qualité de l’opération financée, des priorités définies au niveau national ou local, ainsi que des budgets disponibles. L’ADEME pourra, par ailleurs, décider de diminuer le montant de son aide en cas de cofinancement de l’opération.

Les dispositions des règles générales d’attribution des aides de l’ADEME sont disponibles sur le site internet de l’ADEME à l’adresse suivante : <https://www.ademe.fr/dossier/aides-lademe/aides-financieres-lademe>.